

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

**2026\_61 - OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs - Année scolaire 2026/2027 – Musicien – Ecole maternelle et élémentaire OLIVIER GUIROU**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026\_2\_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

**INFORME** le Conseil Municipal que dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions du Ministère de l'Education Nationale, la directrice de l'école peut demander l'intervention de personnels extérieurs.

**PRECISE** que le musicien-intervenant devra être titulaire du Diplôme d'Université des Musiciens-intervenants ou à défaut d'une attestation de compétences professionnelles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'intervention fera l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et l'enseignant de la classe concernée.

**DECIDE** de signer une convention avec Madame SELLIER Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription d'Aix Vallée de l'Arc, pour cette intervention de personnels extérieurs.

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 11 juin 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIA

